

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes

Séance du 27 juillet 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice (pas de conseiller communautaire de la commune de Caudiès de Conflent car absence de maire) : 35

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Pierre RIU, Michel GARCIA, Jackie COLL, Henri BAUDET, Françoise MARTIN, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Michel SANTANACH, Alain LUNEAU, Martine PIERA, Jeannine GARRABET – POUGET, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain Luneau), Christine DELIAS, Jean Michel LATUTE, Claire NOLIN Michel Riff (procuration à C. Delias), Jean Louis DEMELIN, Phong Lan LE TOAN – BARES, Stephanie PRUDENTOS, Patrice CAMPS, Antoine TAHOCES, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Daniel MARIN, Pierre BLANQUE, Philippe PETITQUEUX, Serge VAILLS, Christine COLOMER, Serge POLATO, Stéphane GAUMOND

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Création et composition de la Commission MAPA (Marchés passés en Procédure Adaptée). Délégation au Président pour la passation des marchés dispensés de procédure.

Le lundi 27 juillet 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Lagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu les règlements délégués de la Commission européenne, publiés au JOUE du 31 octobre 2019, fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 :

- 214 000 €uros HT pour les marchés publics de fournitures et de services.
- 5 350 000 €uros HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, publié au Journal officiel le 13 décembre 2019, modifiant certaines dispositions du code de la commande publique, portant le seuil de dispense de procédure à 40.000 €uros HT (article R. 2122-8 du code de la commande publique) pour les marchés de gré à gré, l'acheteur devant respecter, pour ces marchés, les principes fondamentaux de la commande publique :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- veiller à la bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin,

Le Président propose de créer une **commission MAPA** qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres, pour donner son avis sur le choix des entreprises, en ce qui concerne les **MAPA égaux ou supérieurs à 40 000 € HT, et inférieurs aux seuils de procédures formalisées** tels que mentionnés ci-dessus ; le choix des entreprises pour les marchés passés en procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, incombant à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Le Président suggère que cette commission soit composée d'un représentant par commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OÙ CES EXPLICATIONS ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide la création d'une **commission MAPA chargée de déterminer**, pour les **marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, et inférieurs aux seuils de procédures formalisées**, passés sous forme de MAPA, **la ou les offres économiquement les plus avantageuses** ;
- Précise que la commission MAPA pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- Précise que la commission MAPA sera **présidée par le Président** de la Communauté de communes et **composée de** :

1	G. VICENS	11	J. CORDELETTE
2	J. COLL	12	P. RIU
3	A. BOUSQUET	13	D. MARIN
4	A.LUNEAU	14	P. CAMPS
5	P. BATAILLE	15	S. PRUDENTOS
6	P. PETITQUEUX	16	P. BLANQUE
7	C. COLOMER	17	A. TAHOCES
8	JP ASTRUCH	18	M.SANTANACH
9	M. POUDADE		
10	M. GARCIA		

- Précise que **chaque membre susvisé aura voix délibérative** ;

- Précise qu'il n'y aura **pas de quorum obligatoire**, et que la convocation de la commission MAPA suivra les règles identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres (CAO);
- Précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - le directeur et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.
- Donne **délégation au Président**, en application de l'article 5211-10 du CGCT et pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 27 juillet 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 5-08-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 5-08-2020
NOTIFICATION FAST

